

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mmes Das Neves, Blain, MM. Marchand, Mézil, Allain, Barré, Colin, Roquet, Mme Delagrance, M. Sicard.

Étaient excusés : Mme Bouyer et M. Lafréchoux

Pouvoirs : Mme Bouyer a donné pouvoir à M. Grimaud, M. Lafréchoux a donné pouvoir à M. Vaillier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Marchand a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1917 « Champ de la Grange »
- Section C n° 38 – 41 « Vergné » 467 - 468 « la Châtaigneraie »

DISSOLUTION DU S.I.A.E.A DE CIVRAY ET DU S.M.E.P.E.P. CRÉATION DU S.E.A DU SUD VIENNE – ADHÉSION TOUTES COMPÉTENCES

Monsieur le Maire expose le projet de constitution d'un syndicat « à la carte » regroupant les compétences exercées actuellement par le Syndicat mixte d'études et de production d'eau potable (SMEPEP) composé de deux syndicats de communes, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Charroux (SIAEP de Charroux) et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray (SIAEA de Civray).

Ce projet résulte d'une volonté de simplification du dispositif actuel, puisqu'il vise à remplacer ces deux syndicats ainsi que le syndicat mixte par un seul syndicat de communes : le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne, en cours de constitution.

Dans cette perspective, le Comité syndical du SMEPEP a pris, le 21 Septembre 2010, une délibération proposant sa dissolution à compter du 31 mars 2011 et le transfert de ses biens et personnels au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne en cours de constitution, à compter du 1er avril 2011.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, cette dissolution peut intervenir à la demande des personnes morales qui composent le syndicat mixte.

En outre, le Comité syndical du SIAEA de Civray a pris, le 24 Septembre 2010, une délibération proposant sa dissolution à compter du 31 mars 2011 et le transfert de ses biens et de ses personnels, ainsi que ceux du SMEPEP, au « Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne » en cours de constitution, à compter du 1er avril 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat peut être dissous notamment par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Par souci d'efficacité et compte tenu du fait que la majorité des actifs appartiennent aux syndicats dissous, Monsieur le Maire propose que l'intégralité des opérations comptables d'affectation des résultats, de transfert des actifs, du passif, de la trésorerie du syndicat dont elle accepte la dissolution soit effectuée dans la comptabilité du nouveau syndicat, sans transiter préalablement dans sa propre comptabilité.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture des statuts du futur Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette nouvelle structure, à la fois pour les compétences de base (assainissement non collectif et alimentation en eau potable) que pour la compétence « à la carte » (assainissement collectif), compétences qui étaient déjà exercées, pour chacun le concernant, par le SIAEA de Civray et le SMEPEP.

Dans le souci de laisser le temps nécessaire aux opérations de transfert des personnels de chaque syndicat existant vers le nouveau, la création de cette nouvelle structure prendra effet au 1er janvier 2011, mais l'exercice effectif de ses compétences par ce nouveau syndicat n'aura lieu qu'une fois le SIAEA de Civray et le SMEPEP dissous, c'est-à-dire le 31 mars 2011.

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Avril 1949 autorisant la création du SIAEA de Civray [et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs]

VU la délibération du comité syndical du SIAEA de Civray en date du 24 Septembre 2010 proposant la dissolution de celui-ci à compter du 31 mars 2011 et le transfert de ses personnels et de ses biens (actif et passif) au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne en cours de constitution, à compter du 1er avril 2011 et demandant à ses communes membres un avis sur la dissolution du SMEPEP ;

CONSIDÉRANT

- Le projet de dissolution concomitante du SMEPEP, du SIAEP de Charroux, du SIAEA de Civray au 31 mars 2011 ;

- La création, au 1er janvier 2011, d'un syndicat « à la carte » appelé Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne, au sein duquel chaque commune appartenant à l'un des deux syndicats dissous serait adhérente pour tout ou partie des compétences exercées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De rendre un avis favorable à la dissolution du SMEPEP ;
- D'accepter la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray au 31 mars 2011 ;
- D'accepter le transfert des biens et des personnels du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray ainsi que du SMEPEP (actif et passif) au futur Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne à compter du 1er avril 2011 ;
- D'approuver les statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne en cours de constitution ;
- D'adhérer au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne à compter du 1er janvier 2011, à la fois pour les compétences de base (assainissement non collectif et alimentation en eau potable) que pour la compétence « à la carte » (assainissement collectif), ces compétences n'étant exercées par celui-ci qu'à compter de la dissolution du SIAEA de Civray et du SMEPEP, le 31 mars 2011 ;
- De saisir M. Le Préfet de la Vienne afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray au 31 mars 2011 et la création du nouveau syndicat au 1er janvier 2011 selon les statuts joints.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD VIENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Région de Civray et à la création à compter du 1^{er} janvier 2011 du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne, il y a lieu de désigner dès à présent les délégués de la commune à ce nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Christian GRIMAUD, Titulaire
- M. Bernard MARCHAND, Titulaire
- M. Roland VAILLIER, Titulaire
- M. Mickaël COLIN, Suppléant

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Sylvie PETIT comme coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2011.

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'emplois de non

titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De trois d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2011.

Les agents seront payés 1 000 € brut et un forfait de 60 € leur sera versé pour les frais de transport.

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE C.N.P.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de SAVIGNÉ est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat conclu pour une durée de UN an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et prendra fin au 31 décembre 2011.

Le taux de cotisation est fixé à 4.65 % de la base de l'assurance - Assiette de cotisation. Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP Version 2011 – Responsable pour ses agents affiliés à la CNRACL.
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP Version 2011- Responsable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2011 Responsable » du contrat 1406D.

VENTE DE COUPES DE BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre des coupes de bois sur la parcelle section G n° 1269 située au « Bois du Gland ».
- Fixe le prix à 33 € la corde soit 11 € le M3.
- Dit que le bois coupé sera à corder sur place et sera sorti au plus tard le 30 avril.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE A VERGNÉ

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par ARLAUD IRIBBAREN TP GROUPE VERNAT concernant les travaux de renforcement de la voirie communale à VERGNÉ.

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de faire exécuter les travaux par **ARLAUD IRIBBAREN TP GROUPE VERNAT** pour un montant de **1 692.34 € TTC**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
- Dit que la dépense sera inscrite en investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
ARTICLE (CHAP.) OPÉRATION	MONTANT
61523 (011) : Voies et réseaux	- 4 000 €
6237 (011) : Publications	4 000 €
TOTAL DÉPENSE	0.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.